

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme CHANTEAU, M. BEUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET

Ont donné pouvoir : Mme CHHIENG à Mme GABOURG
M. BRUNET à M. RIBEIRO
Mme LACHAUD à Mme LAGNES
M. VEDOVATI à M. PATUROT

Secrétaire de séance : Mme LAGNES

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2017 est validé par 15 voix POUR.

Madame le Maire remercie le nombreux public de sa présence et explique que la délibération ayant attiré à la mise en place du dispositif de la carte IMAGINE R et celle relative à la constitution d'une liste de commissaires auprès de la Commission des Impôts, seront étudiées lors du prochain conseil municipal, par manque d'éléments constitutifs.

DELIBERATION N° 17/34 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire cède la parole à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des Finances, qui invite le Conseil Municipal à voter le compte de gestion de la Trésorerie Principale de Claye-Souilly, reflet du compte administratif de la Commune.

Monsieur PATUROT explique que les documents budgétaires ont été vus en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,
**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **VOTE** le Compte de gestion 2016, comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 517 275.88 €
 - Excédent d'investissement : 633 336.78 €
 - Restes à réaliser : dépenses d'investissement 187 684.93 €
Recettes d'investissement 37 598.37 €

Monsieur BEAUGER souligne cette collaboration et remercie Madame le Maire de l'avoir convié à cette réunion budgétaire ; remerciements auxquels se joignent également Monsieur THEVENET et Mme DI MARIA.

DELIBERATION N°17/35 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2016 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly, Monsieur PATUROT explique les soldes suivants :

* excédent de fonctionnement :	517 275.88 €	
* excédent d'investissement :	633 336.78 €	
* Restes à réaliser :	dépenses d'investissement	187 684.93 €
	Recettes d'investissement	37 598.37 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 14 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

EXCEPTÉ MADAME LE MAIRE,

- **VOTE** le compte administratif 2016.

DELIBERATION N°17/36 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune, Monsieur PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2016 se fait comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	633 336.78 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000.00 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	117 275.88 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation 2016 comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	633 336.78 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000.00 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	117 275.88 €

DELIBÉRATION N°17/37 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2017

Madame le Maire précise que cette année les taux communaux sont identiques par rapport à ceux de l'année dernière.

Pour mémoire les taux de 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 18.40 %
- Foncier bâti 18.23 %
- Foncier non bâti 74.09 %

Monsieur PATUROT précise que la revalorisation des bases s'élève cette année à 0.4 %.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

- **VOTE** les taux 2017 :
 - **Taxe d'habitation :** 18.40 %
 - **Foncier bâti :** 18.23 %
 - **Foncier non bâti :** 74.09 %

DELIBÉRATION N°17/38 : VOTE DU BUDGET 2017

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- * section fonctionnement : 2 204 248.00 €
- * section investissement : 1 414 695.00 €

Soit un budget total de : 3 618 943.00 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION,**

- **VOTE** le Budget 2017.

DELIBERATION N°17/39 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES

Vu, la délibération n°92/56 du 11 décembre 1992,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'aider financièrement les familles du PIN dont les enfants séjournent en colonies de vacances, la Commune participe à hauteur de 22 % du coût du séjour. Cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles du Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- **DIT QUE** cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

DELIBERATION N°17/40 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES DES LYCEES ET COLLEGES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'aider financièrement les familles du Pin dont les enfants effectuent des voyages scolaires dans les lycées et collèges environnants qu'ils fréquentent, la Commune participe à hauteur de 22 % du coût du séjour. Cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles du Pin dont les enfants sont scolarisés aux lycées et collèges environnants, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- **DIT QUE** cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

DELIBERATION N°17/41 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE DU CANTON DE CLAYE-SOUILLY

Vu, les articles L2121-33 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<u>Délégués Titulaires :</u> JF PAGE T. CHANTEAU <u>Délégués suppléants :</u> L. WALLEZ M. ROUCHY	11	ONZE
<u>Délégués Titulaires:</u> JF PAGE T. CHANTEAU <u>Délégués suppléants :</u> L. WALLEZ G. BEAUGER	1	UN

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<u>Délégués Titulaires</u> : JF PAGE T. CHANTEAU <u>Délégués suppléants</u> : M. ROUCHY G. BEAUGER	3	TROIS

- **ELIT** les représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'électrification rurale du canton de Claye-Souilly, à savoir :
- Délégués titulaires : PAGE Jean-François
CHANTEAU Tatiana
- Délégués suppléants : WALLEZ Lydie
ROUCHY Marc

DELIBÉRATION N°17/42 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu, les articles L2121-33 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que le conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<u>Délégués Titulaires</u> : JF PAGE T. CHANTEAU <u>Délégué suppléant</u> : M. ROUCHY	12	DOUZE
<u>Délégués Titulaires</u> : JF PAGE T. CHANTEAU <u>Délégués suppléants</u> : L. WALLEZ M. ROUCHY	3	TROIS

- **ELIT** les représentants de la Commune au sein du Syndicat départemental des Énergies de Seine et Marne, à savoir :
 - Délégués titulaires : PAGE Jean-François
CHANTEAU Tatiana
 - Délégué suppléant : ROUCHY Marc

DELIBÉRATION N°17/43 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°17/08 – PRINCIPE DE L’INTERDICTION D’INSTALLATION DE CIRQUES ET SPECTACLES AVEC ANIMAUX SAUVAGES SUR LA COMMUNE DU PIN

Vu, la délibération n°17/08 du 30 janvier 2017 renonçant à recevoir tout cirque détenant des animaux sauvages sur le territoire de la Commune du Pin,

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux en date du 05 avril 2017 précisant qu’aucun texte ne prévoit l’interdiction de la tenue de spectacle de cirques avec des animaux et que si une interdiction est prise, elle doit être justifiée par l’existence d’un réel trouble à l’ordre public,

Considérant que sur la Commune du Pin, il n’existe pas de réel trouble à l’ordre public en faisant état de circonstances locales ou de faits avérés particuliers,

Madame le Maire dit avoir reçu une administrée qui s’est offusquée de cette décision pensant qu’il s’agissait de casser ce qui avait été fait dans le passé.

Ce à quoi Madame le Maire a répondu avoir reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet précisant que « cette interdiction a été prise par le conseil municipal qui ne dispose pas d’un pouvoir de police lui permettant d’intervenir en cas de troubles à l’ordre public », « que ladite délibération est entachée d’illégalité et qu’elle doit être retirée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de la Sous-Préfecture. »

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION,**

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°17/08 du 30 janvier 2017.

DELIBERATION N°17/44 : PRIME DE SURVEILLANCE CANTINE

Vu, la délibération n°91/16 du 28 mars 1991 instituant une prime versée aux agents communaux de service pour la surveillance des enfants à la Cantine,

Vu, la délibération n°94/33 du 17 juin 1994 décidant l’attribution de cette prime par semestre.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** l’attribution d’une prime semestrielle aux agents communaux de service pour la surveillance des enfants à la cantine, au titre de l’année 2017,
- **DIT QUE** la prime sera versée en juillet et en décembre 2017.

**DELIBERATION N°17/45 : CONVENTION DE LOCATION DE CRENEAUX
PISCINE ANNEE 2017/2018**

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités nautiques liées à l'apprentissage de la natation pour les élèves du groupe scolaire Etienne Martin,

Considérant la nécessité de signer une convention de location de créneaux piscine au titre de l'année 2017/2018 avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Vu, la proposition de la CCPMF fixant à 92.70 € la vacation de 40 minutes au titre de l'année 2017/2018,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour mise à disposition par location de créneaux horaires à la piscine de Claye-Souilly,
- **PRECISE QUE** cette convention est valable de septembre 2017 à juin 2018,
- **ACCEPTTE** la location d'un montant de 92.70 € par vacation de 40 minutes,
- **INDIQUE QUE** cette dépense est prévue au budget.

**DELIBERATION N°17/46 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET
DES AGENTS**

Vu, l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, les articles L.2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la protection des élus,

Considérant que la Collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux élus et aux fonctionnaires,

*Madame le Maire précise qu'il ne doit pas y avoir d'amalgame avec la délibération n°17/06 « Protection fonctionnelle du Maire », qui ne couvrait **que** le Maire (Conseil Municipal du 30 janvier 2017).*

*Il s'agit là, par cette présente délibération, de protéger **l'ensemble** des élus et des agents.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION,**

- **PRECISE QUE :**

- Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- La Commune est tenue de protéger les élus et les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,
- Le conseil municipal pourra donc accorder la protection fonctionnelle aux élus et aux agents.
- Cette décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°17/47 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM
- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PUIITS DE
L'ORME**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne,

Considérant que la Commune du Pin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Puits de l'Orme,

Le montant des travaux à la charge de la Commune est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 49 431 € HT pour le réseau basse tension,
- 7 751 € TTC pour l'éclairage public, (soit 6 459.16 € HT)
- 27 119 € TTC pour les réseaux de communications électroniques, (soit 22 599.16 € HT)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

**15 voix POUR,
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Puits de l'Orme,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

Le Maire,

Lydie WALLEZ